

LE NORD-OUEST D'AUTREFOIS.

LA TRAITE.

J'ai déjà eu occasion, dans des écrits précédents, de représenter le caractère distinctif des ordonnances françaises, qui se rapportent au Nord-Ouest.

L'âme dévouée des missionnaires anime les lois de cette époque. Il faut bien avouer cependant, qu'ils ne reçurent pas de l'autorité civile tout l'appui auquel ils étaient en droit de s'attendre. Représentants de la morale et de la justice, armés d'une intrépide franchise, ils protestèrent de bonne heure contre les abus qu'engendrait la vente des liqueurs aux Sauvages.

En 1642, ils adressèrent des plaintes amères, à ce sujet, à la compagnie des Cents Associés.

Le mal était devenu si grand, que le Conseil Souverain s'exprimait en ces termes, dans un arrêt passé en 1657. "Ce malheureux commerce n'a pas laissé de continuer et surtout depuis deux ans. Plusieurs s'y sont licenciés, à l'envi les uns des autres, parce qu'on n'a point puni les délinquants."

Mgr Laval gémissait encore plus que le Conseil, sur le progrès de ces désordres. Ce fut même l'une des principales raisons qui le décidèrent à entreprendre un voyage en France. Après avoir constaté l'impuissance de leurs conseils et de leurs menaces, les deux pouvoirs ecclésiastiques et civils se concertèrent pour frapper les coupables.

L'illustre évêque de Québec lança l'excommunication contre les traiteurs d'eau-de-vie, tandis que M. de Maisonneuve faisait publier une défense très sévère, à l'issue de la messe, et la faisait afficher afin que personne ne put en prétexter ignorance.

Malheureusement, les Gouverneurs se ralentirent bientôt de leur zèle. Ils se plièrent à des accommodements qui paralysèrent les efforts du clergé.

Au lieu de prendre des mesures énergiques pour supprimer complètement ce commerce, ils se contentèrent de le gêner et de le circonscire.

Comme première concession, ils le permirent aux Français établis en Canada, à la condition qu'aucune liqueur ne fut transportée dans les bois et les campements sauvages. Semblable restriction était lettre